



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2026

Le 17 Janvier 2026, à 9h45, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges sur Allier, dûment convoqué à cet effet le 13 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Cédric MEYNIER, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Quorum : 8

Présents : 9

Votants : 12

Présents : M. Cédric MEYNIER, M. Eric MARIDET, Mme Catherine TACHET, Mme Véronique WHITEHEAD, M. Julien LESTANGT, Mme Marianne BESSON, Mme Nataly PERRIER, M. Frédéric DUTHEIL et Mme Patricia BOUREAU,

Procuration : M Emmanuel LAURENT à M. Cédric MEYNIER, M. Julien DUMONT à M. Eric MARIDET, M Fabien NESPOULOUS à Mme Catherine TACHET.

Absents : Mme Annabelle WEISS, M. Eric CALCHERA et M Clément DELAVET.

Mme Marianne FERREIRA est nommée secrétaire de séance.

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité ont institué une obligation d'établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein de leur conseil.

Etat récapitulatif annuel de M Cédric MEYNIER

Qualité	Montant Autorisé	Montant Voté
Maire	25 452,36 €	7 645,56 €
VP SDISS	7 398,96 €	7 398,96 €

Soit un total brut annuel de 15 044.52 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT BP

M. le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts en 2025 Investissement hors RAR

Opération	Libellé	Montant
101	Travaux voirie	71 353,60
102	Travaux Ecole	1 126 671,44
103	Travaux autres bâtiments	2 542,48
104	Acquisition Mat divers	1 037,98
106	Mat et Outillage de Voirie	500,00
107	Bâtiment Services Techniques	200,00
110	Ecole Maternelle ALSH	18 250,00
111	Arboretum	
112	Aménagement Fontgrande	188,00
114	Cimetière	7 000,00
119	Pôle Services Publics	19 686,00
120	Travaux Hydrologiques	

Total des dépenses réelles d'investissement hors RAR 1 247 429.50 €

16 - Emprunts et dettes assimilées à déduire 45 023.10 €

Montant maximal autorisé 25% 300 601.60 €

Afin de permettre la poursuite des programmes d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2025, le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité**, autorise M le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Opération	Article	Libellés	Montant
101 TRAVAUX VOIRIE	2152	Installations de voirie	1 500,00 €
102 ECOLE PRIMAIRE	2184	Matériel de bureau et mobilier	2 000,00 €
103 AUTRES BATIMENTS	2135	Installations générales, agencements, aménagements	2 000,00 €
104 MATERIEL DIVERS	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 000,00 €
107 BATIMENT SERVICES TECHNIQUES	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 000,00 €
110 ALSH ECOLE MATERNELLE	2135	Installations générales, agencements, aménagements	2 000,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000,00 €
	2184	Matériel de bureau et mobilier	4 000,00 €
111 ARBORETUM	2111	Terrains nus	8 000,00 €
114 CIMETIERE	2116	Cimetières	4 800,00 €
119 POLE SERVICE PUBLIC	2135	Installations générales, agencements, aménagements	20 500,00 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	500,00 €
Total			55 300,00 €

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget 2026 lors de son adoption.

MISE EN LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A TDF

Le 31 janvier 2014, Bouygues Telecom et SFR ont signé un accord pour la création d'un nouveau réseau partagé (Accord dit « Crozon ») consistant en l'utilisation commune par les opérateurs d'équipements actifs et de leurs fréquences assignées. Concrètement les équipements mis en place émettent les fréquences des deux opérateurs : les abonnés n'ont accès qu'aux fréquences respectives de leur opérateur SFR ou Bouygues Telecom. Cet accord entre les deux opérateurs permet ainsi la recherche d'emplacements sur certains secteurs ne bénéficiant pas de couverture de téléphonie mobile optimale afin d'améliorer significativement cette dernière. TDF en tant qu'installateur d'infrastructures s'est ainsi vu confier la recherche parmi certains secteurs du territoire, d'emplacements compatibles à l'implantation de nouveaux sites permettant de fournir ou de renforcer les services sur les réseaux mobiles à très haut débit. TDF est donc aujourd'hui mandaté par SFR dans le cadre d'une recherche d'une zone d'installation susceptible d'accueillir un nouveau support d'antennes-relais dépendant de la commune de Saint George sur Allier.

Les villages de Lignat et Ceyssat nécessitent une amélioration de services de téléphonie mobile afin de correspondre aux recommandations de l'État. Parmi les terrains communaux, la parcelle cadastrée ZL 0100, lieu-dit Les Creux, est la plus indiquée pour accueillir un site radioélectrique.

La société TDF propose à la commune la location d'une surface délimitée (150m²) sur la parcelle ZL 0100, afin d'y édifier un site radioélectrique composé d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant des antennes.

Cette location serait conclue moyennant le paiement d'un loyer annuel constitué :

- D'une part fixe de **1 000 €** pour la location du bien, les accès nécessaires aux travaux et la maintenance du site, l'installation de l'infrastructure
- Une part variable de **2 500 €** pour l'installation des équipements de service au public de téléphonie mobile du premier opérateur,
- D'une part variable dépendant du nombre d'opérateurs supplémentaires installant sur l'infrastructure des équipements de service au public de téléphonie mobile, de **1 000 €** par opérateur supplémentaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, valide la proposition de TDF et mandate M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

FINANCEMENT DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LA GARANTIE « PREVOYANCE » EN LABELLISATION.

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

- M. le Maire propose d'adhérer au contrat groupe porté par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériale.
- Le Maire propose d'accorder, à compter du 01/01/2026, une participation financière mensuelle de 15,00€ pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile rendu nécessaire, pour l'exécution de la présente délibération ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h10.

Le Maire

La secrétaire de Séance

Cédric MEYNIER

Marianne FERREIRA